

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-08**  
**PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES**  
**PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 136 ET 138, AVENUE DE GRAND-PRÉ**  
**Aux contribuables de la susdite Municipalité**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

**QU'UNE** dérogation mineure au Règlement de Lotissement a été demandé pour les propriétés situées aux 136 et 138, avenue de Grand-Pré ;

**QUE** la demande de dérogation mineure concerne :

- L'article 24, qui fixe la largeur et la superficie minimale d'un terrain desservi ;
- L'article 29, relatif à l'agrandissement ou modification d'un terrain dérogoire ;

**QUE** cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

- De permettre la création d'un nouveau lot de 324,4 m<sup>2</sup> pour le 138 Avenue de Grand-Pré, alors que l'article 24 exige une superficie minimale de 495 m<sup>2</sup> ;
- De regrouper l'arrière du terrain du 138 Avenue de Grand-Pré avec celui du 136 Avenue de Grand-Pré, afin de conserver l'usage actuel du garage et de la cour arrière, ce qui entraînerait une largeur de 14,69 mètres pour le lot du 136 Avenue de Grand-Pré, inférieure à la largeur minimale de 14,85 mètres prévue à l'article 24 ;
- De modifier un terrain dérogoire : 136 Avenue de Grand-Pré, en y annexant une portion du lot du 138 Avenue de Grand-Pré, ce qui rendrait le 138 Avenue de Grand-Pré non conforme, contrevenant ainsi à l'article 29 qui interdit la création de nouvelles dérogations ou l'aggravation de dérogations existantes ;

**QUE** cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 20 octobre 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

**QUE** les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : [urbanisme@villebonaventure.ca](mailto:urbanisme@villebonaventure.ca) , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2025-08 ;

**QUE** les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 20 octobre 2025, 16h00** ;

**QU'un** registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général et greffier ;

Donné à Bonaventure, le 3 octobre 2025



---

**André Pineault**  
Directeur général et greffier  
Ville de Bonaventure